



## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et de l'environnement

### ARRÊTÉ

#### Arrêté préfectoral de mise en demeure

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Maître Clément THIERRY  
SCP BECHERET-THIERRY-SENECHAL  
GORRIAS  
Liquidateur judiciaire  
22 quai Gambetta  
71100 CHALON-SUR-SAONE

N° 12-00678

VU le code de l'environnement, Livre V, et notamment ses articles L512.6-1, R512.39-1 et suivants relatifs à la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n°2000/529-2.2 du 14 février 2000 autorisant la société RECYPNEUS S.A.S. à exploiter un établissement de tri, stockage et broyage de pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de Montchanin,

VU le jugement du 2 décembre 2008 du tribunal de commerce de Le Creusot prononçant la liquidation judiciaire de la société RECYPNEUS SAS à Montchanin,

VU le jugement du 2 décembre 2008 du tribunal de commerce de Le Creusot nommant Maître THIERRY liquidateur judiciaire de la société RECYPNEUS S.A.S.,

VU la déclaration de cessation d'activité de la société RECYPNEUS SAS notifiée en date du 2 septembre 2010 par Maître THIERRY représentant de l'entreprise,

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, en date du 27 janvier 2012,

**CONSIDERANT** que Maître Clément THIERRY, liquidateur judiciaire, représentant légal de la Société RECYPNEUS S.A.S n'a pas mis en œuvre les mesures de mise en sécurité du site prévues l'article R512.39-1du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a ni interdiction, ni limitation d'accès au site et que de nombreux déchets et produits dangereux sont présents sur le site,

**CONSIDERANT** que ces manquements sont de nature à engendrer des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

.../...

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1:**

Maître THIERRY, liquidateur judiciaire, 22 quai Gambetta à Chalon-sur-Saône, représentant légal de la société RECYPNEUS S.A.S située dans la zone industrielle Henri Paul sur le territoire de la commune de Montchanin est mis en demeure dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté de procéder à:

- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site;
- la mise en place de limitations et d'interdictions d'accès au site.

### **ARTICLE 2:**

Si le liquidateur judiciaire ne se conforme pas, dans le délai imparti, à la présente mise en demeure il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RE COURS**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

### **ARTICLE 5 : EXECUTION ET COPIES**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Montchanin, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître THIERRY et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 24 FEV. 2012

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES